

A2MICILE 73

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 2.000 euros

Siège social : 42 AVENUE JEAN JAURES, 73000 CHAMBERY, France

511 452 310 R.C.S. CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 2 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

le deux juin, à treize heures quarante-cinq,

La société A2MICILE EUROPE, représentée par Monsieur Vincent CHAULET,

agissant en qualité d'Associée Unique de la Société,

détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société,

après avoir exposé :

1. qu'elle a pris connaissance des documents suivants :
 - le rapport de la Gérance sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dit « rapport de gestion » ;
 - le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, dit « rapport spécial » ;
 - le texte des projets de décisions à soumettre au vote de l'Associée Unique ;
2. que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Vincent CHAULET, Co-Gérant de la Société ;
3. que les comptes annuels de l'exercice clos, l'inventaire et le rapport de gestion ont été adressés dans les délais légaux à l'Associée Unique ;

L'Associée Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus à la Gérance,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts,
- pouvoirs pour formalités.

L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus à la Gérance)

L'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 11.095 euros.

L'Associée Unique approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport de la Gérance, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 11.095 euros de la manière suivante :

- En totalité à la distribution des dividendes,
La somme de 11.095 euros.
- Et de procéder à une distribution de réserves à hauteur de la somme 174 euros,
A prélever sur le poste « Report à nouveau »,
Dont le solde sera ainsi porté à un montant nul.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 563,45 euros par part sociale.

A hauteur de 11.269,00 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

L'Associée Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	43.000 euros, (soit 2.150 euros par part sociale)	0 euro	0 euro	43.000 euros
31 décembre 2023	0 euro, (soit 0 euro par part sociale)	0 euro	0 euro	0 euro

31 décembre 2022	15.000 euros, (soit 750 euros par part sociale)	0 euro	0 euro	15.000 euros
------------------	---	--------	--------	--------------

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

TROISIÈME DÉCISION

(Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce)

L'Associée Unique prend acte du fait qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie durant l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

(Dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport de la Gérance, prend acte du fait que la Société n'a effectué aucune dépense ni charge non déductible fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et consigné au registre prévu par la loi.

VINCENT CHAULET

A2MICILE EUROPE
Associée Unique
Représentée par Vincent CHAULET

A2MICILE 73

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 2.000 euros

Siège social : 42 AVENUE JEAN JAURES, 73000 CHAMBERY, France

511 452 310 R.C.S. CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 2 JUIN 2026

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport de la Gérance, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 11.095 euros de la manière suivante :

- En totalité à la distribution des dividendes,
La somme de 11.095 euros.
- Et de procéder à une distribution de réserves à hauteur de la somme 174 euros,
A prélever sur le poste « Report à nouveau »,
Dont le solde sera ainsi porté à un montant nul.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 563,45 euros par part sociale.

A hauteur de 11.269,00 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts.

L'Associée Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	43.000 euros, (soit 2.150 euros par part sociale)	0 euro	0 euro	43.000 euros
31 décembre 2023	0 euro, (soit 0 euro par part sociale)	0 euro	0 euro	0 euro
31 décembre 2022	15.000 euros, (soit 750 euros par part sociale)	0 euro	0 euro	15.000 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

Extrait certifié conforme

La Gérance

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  youSign

JOEL CHAULET

✓ Certifié par  youSign

A2MICILE 73

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 2.000 euros
Siège social : 42 AVENUE JEAN JAURES, 73000 CHAMBERY, France

511 452 310 R.C.S. CHAMBERY

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

COPIE CERTIFIEE CONFORME

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  yousign

Monsieur VINCENT CHAULET
Co-Gérant



EURL A2MICILE 73
42 AVENUE JEAN JAURES
73000 CHAMBERY

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>5</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>7</i>
<i>Amortissements</i>	<i>8</i>
<i>Provisions</i>	<i>9</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>10</i>
<i>Capital social</i>	<i>11</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>12</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>13</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>14</i>

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	9 250,00	9 250,00		
	Fonds commercial	10 035,00	3 301,77	6 733,23	7 736,73
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	1 412,03	1 412,03		
	Autres immobilisations corporelles	4 508,75	2 014,44	2 494,31	1 068,84
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	5 481,00		5 481,00	3 050,00
	Total de l'actif immobilisé (III)	30 686,78	15 978,24	14 708,54	11 855,57
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	281 871,55	5 156,35	276 715,20	234 918,05
	Autres créances	188 623,11	1 234,29	187 388,82	74 103,53
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	7 921,21		7 921,21	14 697,53
	Total de l'actif circulant (IV)	478 415,87	6 390,64	472 025,23	323 719,11
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		509 102,65	22 368,88	486 733,77	335 574,68

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	470 494,66	327 998,50

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 000,00)	2 000,00	2 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	174,27	(19 361,88)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	11 095,28	62 536,15
	Subventions d'investissement		1 677,33
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		13 469,55	47 051,60
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	811,19	20 981,00
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	238 948,42	82 157,22
	Dettes fiscales et sociales	222 395,46	179 067,95
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	11 109,15	6 316,91
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes (1)		473 264,22	288 523,08
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		486 733,77	335 574,68
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		11 095,28	62 536,15
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		473 264,22	288 523,08
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Changement de réglementation comptable

Les comptes sont présentés conformément au règlement ANC n°2022-06, dont il est fait une première application au titre du présent exercice.

Les incidences de ce changement de méthode comptable se limitent à la présentation des états financiers

Comme le prescrit la réglementation, les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été retraités dans les comparatifs qui sont faits avec les comptes de 2025.

Le bilan de l'exercice présente un total de **486 734 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 999 227 euros** et un total **charges** de **1 988 132 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **11 095 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Logiciels	de 1 à 3 ans
Installations, agencements	de 5 à 10 ans
Matériel et outillage	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau& informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	19 285,00					19 285,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 285,00					19 285,00
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 412,03					1 412,03
	Instal., agencement, aménagement divers	1 490,25					1 490,25
	Matériel de transport			2 532,52			2 532,52
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	485,98					485,98
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 388,26		2 532,52			5 920,78
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	3 050,00		2 431,00			5 481,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 050,00		2 431,00			5 481,00
TOTAL		25 723,26		4 963,52			30 686,78

Amortissements

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial			2 298,27	1 003,50		3 301,77
	Autres immobilisations incorporelles			9 250,00			9 250,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			11 548,27	1 003,50		12 551,77
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			1 412,03			1 412,03
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			421,41	298,05		719,46
	Matériel de transport				809,00		809,00
	Matériel de bureau, mobilier			485,98			485,98
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 319,42	1 107,05		3 426,47
TOTAL				13 867,69	2 110,55		15 978,24

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial	1 003,50						1 003,50
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES	1 003,50						1 003,50
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL	1 003,50						1 003,50
TOTAL GENERAL NON VENTILE			1 003,50				1 003,50

Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Autres	17 056,27	5 156,35	17 056,27	5 156,35
		1 920,65	1 234,29	1 920,65	1 234,29
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	18 976,92	6 390,64	18 976,92	6 390,64
TOTAL GENERAL		18 976,92	6 390,64	18 976,92	6 390,64
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			6 390,64	18 976,92	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	5 481,00		5 481,00
	Clients douteux ou litigieux	2 159,16	2 159,16	
	Autres créances clients	279 712,39	279 712,39	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	332,64	332,64	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	31 647,18	31 647,18	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	154 978,09	154 978,09	
	Débiteurs divers	1 665,20	1 665,20	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	475 975,66	470 494,66	5 481,00
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

31/12/2025

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	811,19	811,19		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	238 948,42	238 948,42		
	Personnel et comptes rattachés	146 857,72	146 857,72		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	67 576,74	67 576,74		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 260,00	6 260,00		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 701,00	1 701,00		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	11 109,15	11 109,15		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	473 264,22	473 264,22		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		20,00	100,0000	2 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		20,00	100,0000	2 000,00

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		297 594
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		168 229
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>168 229</i>	
Dettes fiscales et sociales		129 366
<i>PROVISIONS POUR CONGES PAYES</i>	<i>103 640</i>	
<i>CH. SOC. S/ CP</i>	<i>16 760</i>	
<i>FORMATION PRO. CONTINUE</i>	<i>7 534</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>1 432</i>	

Produits à recevoir

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Produits à recevoir		

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION Fournitures Tickets restaurants			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			